

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 18 septembre 2015

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

-----  
**Tonnellerie SEGUIN MOREAU  
à Merpins**

**Objet** : Projet de prescriptions techniques

**P. J.** : 1

**Copie** : DREAL/SRTN

Monsieur le Sous-Préfet de Cognac nous a transmis le 25 octobre 2013 un dossier présenté par la société SEGUIN MOREAU relatif à ses activités exercées sur la zone d'activités de Merpins.

Ce dossier technique, sans enquête publique, avait pour objet de présenter les activités et de réviser les études d'impact et de dangers de ce site qui avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral datant du 7 décembre 1970.

L'objet de cette présentation est de proposer un projet de prescriptions techniques réactualisées en lieu et place des prescriptions de l'actuel arrêté du 7 décembre 1970 compte tenu des évolutions réglementaires et des modifications apportées sur ce site depuis cette date.

#### **1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

SEGUIN MOREAU est une tonnellerie installée au lieu-dit « Le Petit Oumelet » à Merpins depuis 1970 à l'initiative de la société REMY MARTIN, qui exploite des chais d'eau de vie à proximité.

Cette entreprise, qui possède aussi une tonnellerie en Californie, est leader mondial pour la production de fûts et cuves destinés au vin et à l'alcool.

Les fabrications annuelles du site de Merpins sont les suivantes :

- environ 60 000 fûts dont 35 000 sont montés sur place. Les 25 000 restants sont montés dans les usines de Bourgogne et de Californie ;
- environ 250 tonneaux,
- des réparations de fûts usagés ;
- des petites pièces de bois (bois œnologique) qui sont torréfiées sur un autre site.

L'entreprise fonctionne 5 j/7 environ 220 j/an. L'effectif est de 167 personnes dont 118 en production.

#### **2 SITUATION ADMINISTRATIVE – DISPOSITIONS APPLICABLES**

L'activité de travail du bois de SEGUIN MOREAU avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 7 décembre 1970.

Le décret du 2 septembre 2014 a modifié la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2410 relative aux ateliers de travail du bois. Ce décret a supprimé le régime d'autorisation et introduit le régime de l'enregistrement pour les établissements dont la puissance électrique installée dépasse 250 kW.

La tonnellerie SEGUIN MOREAU est concernée par cette modification réglementaire. Toutefois, le nouvel arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif à la rubrique n°2910-B-1 pour les installations classées en enregistrement ne sont pas applicables à cet établissement antérieurement autorisé. Les prescriptions techniques de ce projet d'arrêté sont adaptées compte tenu de ce contexte d'antériorité. Ainsi, certaines prescriptions techniques comme celles relatives à la construction, au désenfumage, ne lui sont pas applicables, en tant que site existant.

## **Classement au titre de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques de l'activité	Classement
2410-B-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation étant supérieure à 250 kW.	Tonnellerie P = 801 kW	Enregistrement
1532-3	Dépôt de bois sec, volume supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 20 000 m <sup>3</sup>	Stockage de merrains, plots, fûts V = 12 600 m <sup>3</sup>	Déclaration
1531	Stockage de bois humide, quantité stockée supérieure à 1 000 m <sup>3</sup>	Arrosage de merrains V <sub>max</sub> = 800 m <sup>3</sup>	Non classé
2910	Installation de combustion	Chaudière à bois P = 0,87 MW chaudière à fuel en secours P = 1 MW	Non classé

### **3 INCONVENIENTS ET MOYENS DE PREVENTION**

#### **3.1 - Impacts sur l'eau**

Les merrains sont arrosés sur une aire spécifique pendant un certain temps afin de réaliser la phase de séchage et avant d'être stockés pendant 18 à 36 mois. Le volume maximal de merrains présent sur l'aire d'arrosage est de 800 m<sup>3</sup>. Cette activité de stockage de bois humide est en-dessous du seuil de classement en déclaration. L'arrosage des merrains, 40 000 m<sup>3</sup>/an, constitue la principale utilisation de l'eau. Elle provient d'un forage à - 31 m. Ce forage est construit suivant les normes en vigueur. Un 2ème forage, construit dans les mêmes conditions, est présent, mais non utilisé actuellement.

Les eaux d'échaudage (test d'étanchéité des fûts), environ 1 m<sup>3</sup>/j, et les eaux de test de grands contenants, environ 650 m<sup>3</sup>/an, rejoignent les eaux pluviales et le réseau qui rejoint le fossé au nord de l'établissement où arrivent toutes les eaux pluviales de cette ZAC. Les eaux d'échaudage de l'atelier de réparation de fûts, quelques dizaines de m<sup>3</sup> par an, rejoignent le réseau des eaux usées avec les eaux sanitaires, soit environ 3 400 m<sup>3</sup>/an. Une convention de rejet sera établie avec le gestionnaire de ce réseau.

Les eaux météoriques :

- pour environ deux tiers de la surface du site partent en infiltration, naturellement ou via des puits perdus,
- pour le tiers restant, comprenant les eaux de l'aire d'arrosage des merrains, rejoignent le réseau pluvial communal.

#### **3.2 - Impacts sur l'air**

Les rejets atmosphériques sont limités. Ils proviennent notamment de petites installations de combustion non classées :

- chaudière à bois (production de vapeur pour le cintrage des douelles des tonneaux et le chauffage du bâtiment),
- 12 braseros pour la chauffe des fûts,
- 2 chaudières à gaz pour le chauffage des locaux.

Les poussières aspirées au niveau de l'usinage des fûts sont dirigées vers 2 cyclofiltres équipés de filtres à manches qui ont une efficacité supérieure à 99 %.

#### **3.3 - Bruits et vibrations**

L'établissement est situé en zone industrielle. Les plus proches habitations sont à plus de 700 m au sud-ouest des limites de propriété.

Les opérations bruyantes ont lieu à l'intérieur des ateliers. Les bruits émis à l'extérieur proviennent des cyclofiltres, opérations de chargement / déchargement, mouvements de véhicules.

L'amplitude horaire maximale va de 5 h à 21 h.

Les niveaux de bruit en limite de propriété ne dépassent pas 60,5 dBA le jour et 55 dbA la nuit.

#### **3.4 – Déchets**

Les déchets sont principalement des copeaux et sciures. Environ 1 200 t/an de sciures partent en valorisation chez IMERYS à Oriolles. Environ 190 t/an de chutes servent à alimenter les braseros. Les copeaux alimentent en continu la chaudière à bois.

#### **3.5 – Transport**

Le trafic des véhicules est de l'ordre de 135 VL/j et 17 PL/j.

### **3.6 - Impacts sur le paysage**

L'architecture des bâtiments est en conformité avec les règles d'urbanisme de l'époque.

## **4 RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION**

### **4.1 Étude de dangers**

Le risque majeur identifié est l'incendie, notamment celui du stockage extérieur de merrains. Le cas de l'incendie généralisé à l'ensemble de l'atelier de fabrication de fûts a aussi été étudié ainsi que les effets d'explosion de poussières dans le cyclofiltre ou le silo.

Les différentes modélisations d'effets thermiques en cas d'incendie des merrains ou des plots (bois de grandes dimensions pour les grands contenants), ou de surpression du silo de stockage de sciure, montrent que les effets restent à l'intérieur du site.

Cette tonnellerie a été installée à l'initiative de la société REMY MARTIN. Elle se situe au sud de leurs chais qui font l'objet d'un classement SEVESO seuil haut. Un plan de prévention des risques technologiques a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 5 janvier 2012. Les zones d'effets en cas d'incendie des chais atteindraient le quart nord-est du site de la tonnellerie. La partie nord des bâtiments se trouve dans la zone rouge clair d'interdiction avec quelques aménagements. Un Plan d'Opération Interne, (POI), est commun aux 2 entreprises et des exercices ont lieu régulièrement.

### **4.2 Moyens de prévention**

Les merrains sont répartis en îlots d'une surface maximale de 4 800 m<sup>2</sup>, d'une hauteur de 2,8 m et séparés par des allées de 5 m de largeur afin d'éviter la communication d'incendie entre eux.

Des événements sont présents sur le cyclofiltre et le silo afin de limiter les effets en cas d'explosion.

Le personnel est formé à la lutte contre l'incendie. Le site est clos et fait l'objet d'un gardiennage surveillé en permanence.

### **4.3 Moyens d'intervention**

La lutte contre l'incendie est assurée par des extincteurs, RIA, 4 bornes d'incendie ainsi que la réserve d'eau de 1 800 m<sup>3</sup> présente sur le site de la société REMY MARTIN. Un dispositif d'extinction automatique est présent dans les principaux ateliers sauf dans les petits ateliers de finition et de réparation.

Les eaux d'incendie éventuellement polluées peuvent être retenues au niveau des 2 bassins étanches situés chez REMY MARTIN.

## **5 – ANALYSE – PROPOSITION DE L'INSPECTION**

L'inspection des installations classées avait jusqu'alors peu d'information sur les activités de ce site. L'exploitant n'avait pas non plus de prescriptions techniques précises dans son arrêté préfectoral du 07 décembre 1970. Le présent projet de prescriptions techniques actualisées a pour objectif de répondre à ce manque de lisibilité réglementaire.

Une visite d'inspection a eu lieu le 8 décembre 2014 en présence du SDIS et n'a fait l'objet que de remarques mineures relatives au stockage extérieur ou à l'agencement à l'intérieur des ateliers.

## **6 – CONCLUSION**

Cet établissement auparavant classé en Autorisation devient maintenant classé en Enregistrement. Conformément aux dispositions de l'article L.512-7-5 du Code de l'Environnement, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à ce projet de prescriptions réactualisées réglemantant cette tonnellerie.